

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

MAIRIE
DE
BOUC BEL AIR

Code Postal 13 320

Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Publié le 04/04/2023

ID : 013-211300157-20230327-23_02_11-DE

EXTRAIT DU
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

S'LO

L'an deux mille vingt-trois, le 27 mars

Le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Richard MALLIÉ, Maire.

N°23.02.11

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 21 mars

Présents	23
Pouvoirs	8
Absents Excusés	2

MEMBRES PRESENTS : Richard MALLIÉ, Mathieu PIETRI, Corinne LE MEUT, Yann PERTUISEL, Christine SICCARDI, Thomas BERGÈRE, Sophie SURACE, Maëva GAUTELIER, Joseph CASSARO, Roger MOSSÉ, Dominique BIECHE, Evelyne LOUIS, Marie-Pierre VITIELLO, Florian PARIS, Jean-François CAIRE, Julien ESTERINI, Camille GAIDO, Hervé CAYLA, René ALBERICCI, Philippe CANOBIO, Saïd ACHACHE, Michèle DECHAUD, Hortense MALLIÉ.

POUVOIRS : Stéphan PIERRACCINI à Richard MALLIÉ, François DENIAU à Mathieu PIETRI, Véronique GARNIER à Corinne LE MEUT, Catherine BIENFAIT à Yann PERTUISEL, Marie-Christine RODRIGUEZ à Thomas BERGÈRE, Catherine FOULON à Christine SICCARDI, Patricia COTTI à Sophie SURACE, Geneviève MARTIN à Saïd ACHACHE.

ABSENTS EXCUSÉS : Pierre MARROC, Julien BOULARD.

Camille GAIDO a été élue secrétaire.

OBJET :
AUTORISATIONS DE
PROGRAMME ET
CREDITS DE
PAIEMENT (AP/CP)

Rappel du contexte ou de l'existant et références

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement
des articles du CGCT et du code des juridictions financières :

Envoyé en préfecture le 31/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Publié le 31/03/2023
ID : 013-211300157-20230327-23_02_11-DE

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année. Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire.

Elles sont votées par le Conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).

- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

- Toute les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Motivation et opportunité de la décision

Il est proposé au conseil municipal de créer pour 2023 les autorisations de programme de projet et crédits de paiement votés par opération suivants :

AP2023.01	MGPE : Marché Global de Performance Energétique
AP2023.02	Cuisine centrale
AP2023.03	Crèche
AP2023.04	3ème Gymnase
AP2023.05	Eglise
AP2023.06	Un jour un arbre

Conformément au tableau joint en annexe

Il est proposé au conseil municipal
autorisations de programme de projet
opération suivants :

AP2019.02 Bel ombre
AP2019.04 Installation de chauffage
AP2020.01 Avenue Thiers – 1ère tranche – Eclairage public et voie
verte

AP2020.02 Chemin de Sauvecanne – Eclairage public, voie verte et
voirie

AP2020.04 Foyer des anciens

Conformément au tableau joint en annexe

Les dépenses seront financées par des subventions, de l'autofinancement,
le FCTVA, et de l'emprunt.

Exposé des motifs :

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les nouvelles autorisations
de programme pour 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités
territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits
de paiement,

Vu la délibération n° 22.08.18 en date du 28 Novembre 2022 approuvant
la nomenclature M57 et le règlement budgétaire et financier pour la
gestion des autorisations de programme et des crédits de paiement,

Vu l'avis favorable de la Commission finances du 24 mars 2023,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

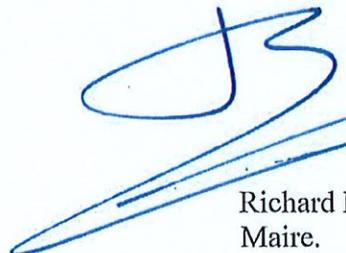
A l'Unanimité,

DECIDE d'approuver la création et l'actualisation des autorisations de
programme, crédits de paiement (AP/CP) telles qu'indiquées dans le
tableau en annexe.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint ayant reçu délégation à
liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de
paiement 2023 et jusqu'à l'adoption du budget 2024, à liquider et
mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2023 et
2024 indiqués dans le tableau en annexe.

Fait et délibéré en séance à Bouc Bel Air, les mois et an susdits
Pour copie conforme.

Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte-tenu de la réception en
Sous-Préfecture le : 22/04/2023
et de la publication le : 22/04/2023



Richard MALLIÉ,
Maire.

Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Publié le



ID : 013-211300157-20230327-23_02_11-DE